



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215290

#### ÉCONOMIE - Augmentation des tarifs des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE .

#### Nombre de Membres

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 26*

*Représentés : 4*

*Absents excusés : 3*

*Absents non excusés : 0*

**ABSENTS REPRESENTES** Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

**ABSENTS EXCUSES** M. LE ROUX - M. BENAOUADI - Mme SEHIL .

**SECRETARE** Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

**ÉCONOMIE - Augmentation des tarifs des droits de place des marchés de plein vent pour l'année 2023**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de DSP d'exploitation des marchés de plein vent signé avec EGS le 5 février 2020 et prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée de 5 ans,

**VU** l'avis de la commission mixte des marchés réunie le 7 décembre 2022,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que les tarifs des droits de places sont soumis au vote du conseil municipal et qu'ils doivent couvrir le coût d'exploitation des marchés porté par le délégataire,

**CONSIDERANT** qu'il est prévu que l'augmentation de 2% pour 2023 ne touche que les tarifs de droits de place du marché du Centre-Ville car le marché du Chaperon vert reste à consolider, même s'il reprend,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'augmenter, pour les deux marchés, la taxe d'animation de 2%,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 8 décembre 2022.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVE** l'actualisation des droits de place, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les marchés de plein vent du Centre-Ville et du Chaperon Vert, ainsi que de la taxe d'animation pour les deux marchés de la Ville de la façon suivante :

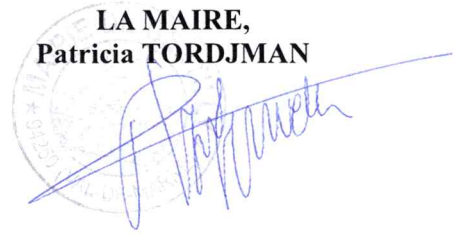
- Centre-ville / Frileuse :
  - Place couverte : 2,44 €
  - Place découverte : 1,61 €
  - Supplément non abonné : 0,53 €
  - Taxe d'animation : 0,50 €
- Chaperon vert :
  - Place couverte : 1,39 €
  - Place découverte : 0,93 €
  - Supplément non abonné : 0,29 €
  - Taxe d'animation : 0,50 €

Par 26 voix pour, 4 voix contre,

Affiché le 16 décembre 2022  
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20221215-8602-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...